

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-TITE-DES-CAPS
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la session spéciale du Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps tenue à l'Hôtel de ville le 20 décembre 2016 à 19 h.

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire M. Majella Pichette et à laquelle les Conseillers suivants sont présents:

M. Ghislain Lachance Mme Anne-Marie Asselin
M. Normand Duclos
M. Christian Lebel

Ainsi que: M. Marc Lachance, Directeur général et
Secrétaire-trésorier
trois (3) contribuables

Il a été ordonné et statué ce qui suit:

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Rés. # 10599)

Il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller
et résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté ci-dessous :

1. Ordre du jour
2. Lecture et explication du budget 2017
3. Adoption du règlement # 492-2016
4. Publication du budget 2017
5. Levée de l'assemblée

LECTURE ET EXPLICATION DU BUDGET

Monsieur le Maire procède à la lecture du budget et donne les explications pertinentes.

Le taux des taxes résidentielles de base subit une augmentation de 1,6 % et, avec la quote-part de la MRC sur les matières résiduelles qui augmente beaucoup, le taux de taxes résidentiel affiche donc une augmentation de 2 %. Par contre, en prenant en considération les autres taux de taxation pour le secteur résidentiel (Sûreté du Québec, financement de la dette), l'augmentation attribuée au secteur résidentiel sera seulement de 0,7 % total.

Le taux des taxes non résidentielles (commerciales) subit, quant à lui, une augmentation de 1,6 %.

En ce qui a trait aux salaires, celui des employés en général et celui du Conseil municipal, ils augmentent de 2 %.

Il est à noter qu'avec le programme de taxe d'accise du Québec et du pacte rural, la Municipalité pourra continuer d'investir sur différents projets et mettre à jour des infrastructures qui en ont grandement besoin. Avec un contrôle des dépenses très rigoureux, que le Conseil municipal parvient à faire, cela permet de limiter l'augmentation des taxes et de garder un taux de taxes très avantageux encore cette année.

Avec la signature d'un nouveau contrat de collecte, transport et disposition des ordures ménagères ainsi qu'avec les efforts de tous les citoyens et citoyennes pour la récupération, cela permet de garder un tarif plus qu'avantageux pour tous ; soit une diminution du tarif résidentiel mais une légère augmentation pour le tarif commercial et les fermes. En résumé, tout ce qui se retrouve dans le bac bleu est sujet à des subventions et/ou aides financières, tandis que tout ce qui se retrouve dans le bac vert coûte extrêmement cher à tous !

Suite au rapport, monsieur le Maire laisse la parole aux membres du Conseil municipal ainsi qu'aux personnes présentes pour toute question se rapportant au budget.

Une fois la période de questions terminée, le Conseil municipal procède à l'adoption du budget.

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 492-2016 (Rés. # 10600)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
et résolu unanimement

Que le règlement # 492-2016 concernant l'adoption du budget 2017 et des divers taux de taxes et de compensations pour l'année 2017 soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

PUBLICATION DU BUDGET (Rés. # 10601)

Il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

De publier les grandes lignes du budget 2017 dans le journal Le Montagnard de février 2017.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (Rés. # 10602)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
et résolu unanimement

Que l'assemblée soit et est levée. Il est 19 h 24.

Je soussigné, Majella Pichette Maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*.

M. Majella Pichette, Maire

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et Secrétaire-trésorier